



swissuniversities
Chambre des hautes écoles
universitaires
Effingerstrasse 15, Case postale
3000 Berne 1
www.swissuniversities.ch

Position de la Chambre HEU sur l'engagement à durée indéterminée (« tenure ») des professeures et professeurs

Garantie au niveau constitutionnel, la liberté d'enseignement et de recherche joue un rôle essentiel dans l'exercice des activités des hautes écoles universitaires. Pour la préserver, l'engagement à durée indéterminée (« tenure ») des professeures et professeurs ordinaires constitue une mesure fondamentale permettant notamment

- d'empêcher que des professeures et professeurs soient congédiés en raison de leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques, ou en raison de propos critiques exprimés à l'encontre de décisions politiques (concernant, entre autres, le domaine des hautes écoles) ;
- de garantir que des projets de recherche à hauts risques et / ou réalisables sur le très long terme (qui, de par leur nature, peuvent aussi échouer) restent possibles et soient réellement entrepris ;
- de conserver la compétitivité internationale des HEU suisses lors du recrutement de scientifiques de pointe.

La Chambre HEU est convaincue que le principe du « tenure » permet aux professeures et professeurs d'exercer leur activité de telle manière qu'il contribue au succès des HEU et profite, par là même, à l'ensemble de la société. Il n'y a aucune raison de supposer qu'en adoptant ce principe les professeures et professeurs montreraient moins d'engagement dans l'enseignement ou dans la recherche. En effet, les professeures et professeurs font régulièrement preuve d'une motivation intrinsèque très élevée et les systèmes d'assurance de la qualité établis au sein des HEU garantissent le respect des exigences dans ce domaine.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les professeures et professeurs – à l'instar de tous les employés ou employées de la fonction publique – sont soumis à diverses obligations en vertu du droit du personnel fédéral ou cantonal applicable (respectivement aux EPF et aux universités cantonales). Ces obligations couvrent l'ensemble de leurs activités et comprennent ainsi, outre les activités académiques (dont fait aussi partie l'accompagnement des étudiantes et étudiants et des doctorantes et doctorants), les autres tâches (telles que l'administration universitaire ou la gestion du personnel). En cas de manquement (éventuel) à ces obligations, il est possible de prendre des mesures prévues par le droit du personnel sur la base des dispositions légales mentionnées ci-dessus et dans le respect des règles de procédure. Une résiliation des rapports de travail peut également être envisagée en cas de faute grave. Le cas échéant, il conviendra de respecter rigoureusement le principe de proportionnalité.

Chambre des hautes écoles universitaires
Position de la Chambre HEU sur l'engagement à durée indéterminée (« tenure »)
des professeures et professeurs

swissuniversities

La Chambre HEU est consciente du fait qu'il peut y avoir une certaine tension entre liberté académique et obligations liées au droit du personnel (celles-ci servant également à protéger les personnes se trouvant dans un rapport de dépendance, comme notamment les doctorantes et doctorants). Elle est convaincue que les dispositions en vigueur – d'une part, l'engagement à durée indéterminée des professeures et professeurs (« tenure ») dont les réglementations divergent d'une université à l'autre et, d'autre part, les possibilités de prévoir des sanctions en cas de manquement aux obligations sur la base des dispositions du droit du personnel – permettent de tenir compte de manière appropriée des différentes exigences mentionnées ci-dessus, même s'il n'est pas toujours aisé de tracer des délimitations claires à cet égard. La Chambre HEU continuera à accorder une attention particulière aux futurs développements dans ce domaine.